



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 22 OCTOBRE 2021**

**Présents** : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – RUCH Valérie – RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - PFISTER Monique – LEONHART Caroline – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

**Absents excusés** : LIENHART Bernard – procuration à LENHARDT Olivier

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du CR du 03 septembre 2021
- 3) Compte-rendu des délégations de signatures
- 4) CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 5) SDIS – Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel pour la défense extérieure contre l'incendie
- 6) Occupation de locaux communaux
- 7) Transport scolaire
- 8) Divers

**DECISIONS PRISES :**

M. le Maire ouvre la séance et propose d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur les modifications budgétaires présentés au Conseil Municipal du 03 septembre 2021 (point 9.2). Ce sujet modifiera l'ordre des points, et sera évoqué en point 6.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sandra SEIBERT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES**

Dans le cadre de sa délégation de signature, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à signer une déclaration d'intention d'aliéner, pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, à savoir la vente du bien de Mme BEYER Stella et de M. SCHNEIDER Nicolas à Mme KERN Magali et M. DANHIEZ Yann.

#### **4. CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✚ **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
  - Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
  
- ✚ **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

#### **5. SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le recensement des poteaux d'incendie et points d'eau naturels a été réalisé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et un arrêté relatif à cet inventaire a été pris en date du 26 novembre 2020.

L'étang de pêche étant propriété de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA), une convention de mise à disposition de ce point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie sera soumise à son président, M. Henri JOCHEM.

A travers la signature de cette convention, le propriétaire s'engagera à :

- Laisser le point d'eau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie ;
- Autoriser la Commune à aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67) ;
- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions ou de manœuvres ;
- Prévenir la Commune et le SDIS 67 dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins, ...) ;
- Autoriser la Commune et les sapeurs-pompiers à effectuer, sur le bien lui appartenant, les contrôles techniques et reconnaissances opérationnelles prévus au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Prévenir la Commune et le SDIS 67 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie avec l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA).**

## **6. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Par délibération du 03 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative exposée au point 9.2, concernant la régularisation d'une taxe d'aménagement indûment encaissée en 2020, selon le détail suivant :

Article 020 : - 200 €  
Article 673 : + 200 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de dépenses imprévues, le chapitre 020 représente la section d'investissement, et le chapitre 022 la section de fonctionnement dans laquelle la déduction devra par conséquent être réalisée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative dans le cadre de la régularisation d'une taxe d'aménagement indûment encaissée en 2020, telle que détaillée ci-dessous :**

**Article 022 : - 200 €  
Article 673 : + 200 €**

**La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 03 septembre 2021, au point 9.2 - Régularisation de taxe d'aménagement.**

## **7. OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

L'Association « Croix Bleue » se réunit une fois par mois dans les locaux situés à l'étage du moulin à huile.

Dans la mesure où certains locaux de l'école maternelle sont à présent inoccupés, M. le Maire propose :

- de mettre à disposition la salle située à l'étage de l'école maternelle (entrée par la cour de l'école primaire) aux associations du village (les Moustiques, le 3<sup>ème</sup> Age, etc...), aux parents d'élèves des écoles du RPI ainsi qu'à l'Association « Croix Bleue » pour la tenue de leurs réunions ;
- d'équiper cette salle en mobilier ;
- de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux avec les différents occupants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces propositions et autorise le Maire à :**

- **signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux avec les différents occupants ;**
- **acheter du mobilier (tables et chaises) pour la salle.**

## **8. TRANSPORT SCOLAIRE**

- ✚ M. le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges avec une habitante de la commune, et notamment de sa demande de déplacer l'arrêt de bus situé devant son domicile.

Dans la mesure où un certain nombre d'élèves se déplacent entre les locaux scolaires / périscolaires et l'arrêt de bus, il est préférable de maintenir celui-ci dans la rue Principale ; la route de Bitche étant trop étroite pour y faire circuler un bus, et cela huit fois par jour.

Aussi, deux solutions sont évoquées :

- 1) Déplacer l'arrêt de bus au niveau de l'ancienne forge, la cour étant propriété de la commune. Cependant, l'arrêt se trouverait alors sur le passage pour piétons. Par ailleurs, les enfants seraient également amenés à traverser une partie de propriété privée, puis le verger communal. Par mauvais temps, cette solution n'est pas envisageable.
- 2) Déplacer l'arrêt de bus à hauteur de l'entrée qui accède au parking de la Mairie. Les enfants pourraient alors emprunter le sentier situé derrière la Mairie pour accéder à l'école et/ou au périscolaire. Des barrières de sécurité seraient alors à mettre en place le long de la Moder.

Une décision sera prise à l'issue de la rencontre avec un représentant de la Région qui viendra sur place le lundi 08 novembre 2021.

- ✚ M. le Maire revient sur l'incident relatif à l'oubli d'un enfant dans le bus le 24 septembre 2021 et les différentes réunions qui ont eu lieu à ce sujet pour éviter que cela ne se reproduise.
- ✚ M. le Maire informe des divers contacts pris pour trouver des solutions aux problèmes liés à l'ATSEM.

## 9. DIVERS

- La Cérémonie du 11 novembre aura lieu et sera suivie d'un verre de l'amitié ;
- La Fête de Noël des Aînés sera organisée le dimanche 12 décembre 2021 ;
- La réception de Nouvel An aura lieu le samedi 15 janvier 2022 ;
- Un marché hebdomadaire se mettra en place à partir 17 novembre, place de l'église, les mercredis de 16h à 18h, avec des producteurs locaux. Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera pris pour chaque producteur. Le tarif d'occupation reste à définir ;
- La Collecte Nationale des Banques Alimentaires 2021 aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 novembre 2021. Une collecte en Mairie sera organisée le vendredi 26 novembre dans l'après-midi ;
- Le fleurissement du monument aux morts sera réalisé par « Déco Fleuri » de Wingen sur Moder et le fleurissement des bacs et autres espaces sera réalisé par les « Fleurs BERNHARD » d'Ingwiller ;
- Les décorations de Noël (illuminations et sapins) seront mises en place le samedi 27 novembre 2021 ;
- Le dossier concernant le terrain MARTIN au lotissement Schoenfeld est en phase de médiation ;
- Suite à une enquête, le SIVOM étudie une solution aux problèmes d'inondation rue des sapins ;
- Signalement d'arbres secs présentant un danger à faire enlever aux abords du terrain de football ;
- Les commandes de produits d'entretien pour les locaux scolaires seront toujours assurées par la commune.